



MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021



Le mouvement départemental a vu ses règles profondément remaniées avec la loi Dussop, dit de « transformation de la Fonction Publique ». Ce que l'on constate, c'est que les modifications apportées par l'application de la loi Dussopt ont déjà dégradé les conditions d'affectation des collègues ouvrant encore un peu plus à l'arbitraire des décisions prises par le DASEN. Le SNUDI-FO revendique le retrait de la loi Dussopt, un mouvement avec plusieurs phases de saisie, l'abandon des vœux larges et des vœux de zone obligatoire, ainsi que l'AGS comme pilier de la transparence et de l'équité, et comme premier discriminant dans le calcul du barème, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et comme nous l'avons malheureusement annoncé seuls il y a deux ans.

Le serveur sera ouvert du **6 avril au 23 avril**. ([tutoriel SNUDI-FO 53 de saisie des vœux](#))

ZONE GEOGRAPHIQUE : zone étendue à 1 secteur de collège

ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE : zone étendue de 1 à 3 secteurs de collège

VŒU LARGE : vœu comprenant 1 zone infra-départementale associée à 1 MUG

MUG : Chaque vœu large est associé à un MUG (mouvement unité de gestion) à choisir. C'est la nature des postes à pourvoir : Directions 2 à 7 classes, directions 8 et 9 classes, enseignants (adjoint), ASH, et remplacement (tout type, y compris TRZU et T2R)

TRZU : Titulaire remplaçant zone urbaine ; comme son nom l'indique il s'agit d'un poste de remplaçant, affecté sur une école. Le collègue est missionné sur du soutien par période (trimestre ou année scolaire) mais sera réquisitionné si besoin par l'administration pour du remplacement.

T2R : Titulaire remplaçant ruralité ; idem, hors ville.

TRS : Titulaire remplaçant secteur ; affectation à titre définitif sur, à minima 25% de décharge. Chaque année, les autres fractions sont réétudiées par l'administration. Ces postes permettent à l'employeur de solutionner la problématique (de son point de vue) des affectations à titre provisoire sur des postes fractionnés. Le seul intérêt, ce sont les points de stabilité qui y sont liés.

La circulaire mouvement 2021

[Les zones géographiques](#)

Les zones infra-départementales : [carte](#) ou [tableau](#)

Le SNUDI-FO vous alerte : le vœu large, **c'est le risque d'être nommé à titre définitif sur un poste non choisi**. Et, compte-tenu des nouvelles règles du mouvement, il sera très difficile de quitter le poste s'il s'avère que celui-ci ne fait pas le bonheur du PE !

La boîte à outils
du SNUDI-FO

Postes vacants,
postes
susceptibles
d'être vacants,
rester informé(e) !

Un groupe
Facebook privé
ouvert à tous



Professeurs des écoles publiques
de Mayenne



#Groupe Privé: 172 membres

[Un formulaire en ligne
pratique et rapide](#)

[Une page spéciale](#)

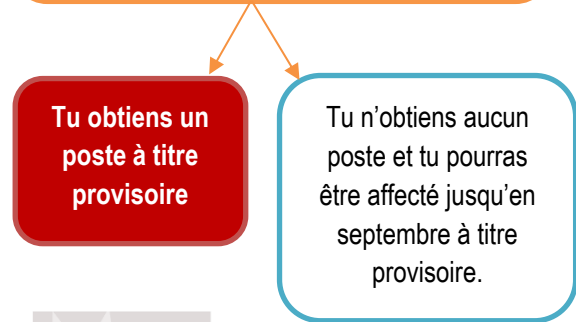
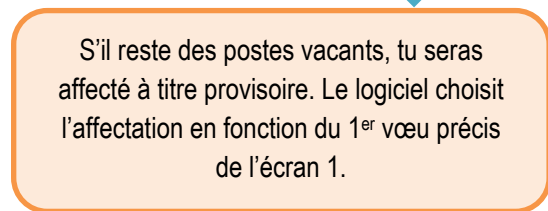
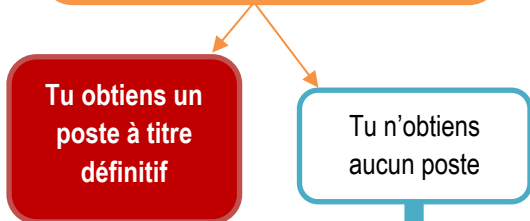
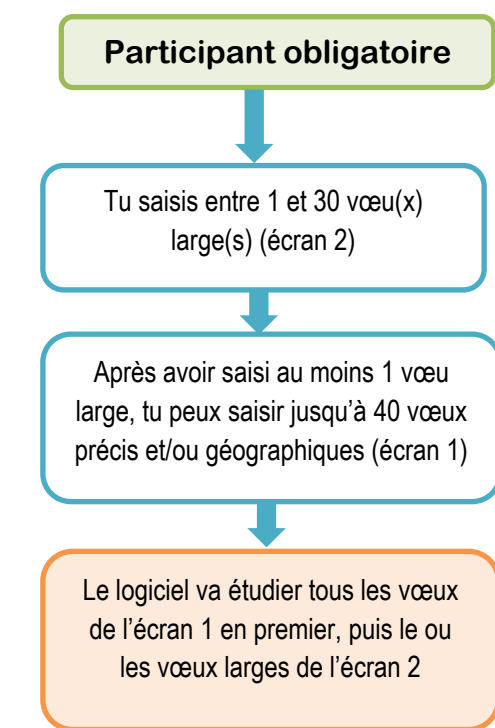
Calendrier 2021

Envoi de la circulaire dans les écoles et mise en ligne sur le site de la direction des services départementaux	18 mars 2021
Phase unique	
Ouverture de la phase de "saisie des vœux" sur I.PROF MVT1D	6 avril 2021
Clôture de la phase "saisie des vœux"	23 avril 2021
Retour des dossiers relatifs aux mesures spécifiques au titre de la loi sur le handicap et situations sociales graves	23 avril 2021
Clôture de la saisie des bonifications et priorités « Fiche individuelle »	23 avril 2021
Envoi des accusés de réception sur I.PROF MVT1D	12 mai 2021
Retour des accusés de réception	31 mai 2021
C2A (commission administrative d'affectations)	15 juin 2021
Résultats du mouvement	16 juin 2021

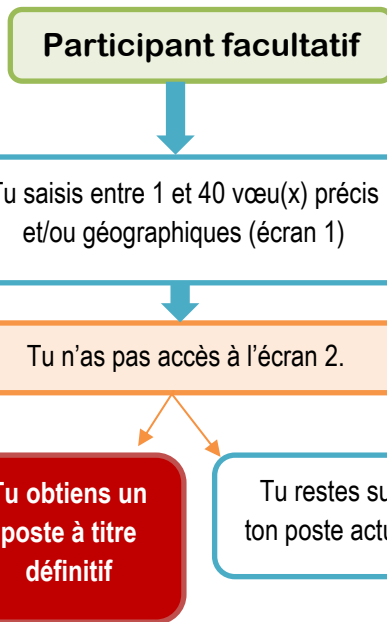
SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des PE, PsyEN et AESH des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0626159172 / 0243534226 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr



**Adhésion
SNUDI-FO 53
(en ligne ou papier)**



C'était mieux avant ?

La Loi de Transformation de la Fonction Publique démantèle les procédures de traitement des demandes de mutation. Jusqu'ici, toutes ces demandes étaient examinées en Commissions Administratives Paritaires tant nationales qu'académiques ou départementales, instance regroupant des représentants syndicaux élus par les personnels et des représentants de l'administration. Désormais, les CAP ne sont plus consultées sur les mutations. Ces instances permettaient aux représentants des personnels de vérifier le traitement des demandes de mutation, sur la base de barèmes afin qu'il n'y ait aucune injustice. L'administration gèrera désormais seule, les opérations de mouvements, sans aucun contrôle des organisations syndicales, dans la plus grande opacité. C'est la porte ouverte à l'arbitraire et à une gestion discrétionnaire.

Le barème est modifié. Un nombre de points est attribué en fonction de votre échelon. L'AGS (ancienneté générale de service) n'est plus le premier discriminant.

Multiplication des postes profilés, des priorités... (encore cette année la liste s'allonge. Les directeurs d'école comprenant une ULIS devront désormais se soumettre à un entretien pour postuler !)

Le SNUDI-FO 53 fort de son expérience de terrain et de son expertise, est là pour intervenir, à chaque étape. FO invite tous les collègues à contacter sans tarder le syndicat départemental pour être conseillé dans leurs démarches à chaque étape (avant, pendant et après le processus de mobilité).

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision, et à participer aux visio-RIS prévues.